

d'agir divin ¹⁾. Il respecta les sages et honora la vertu; il abaissa la guerre et mit en dernier lieu les châtements. Au son des instruments de musique en métal et en pierre, les divinités pures accoururent ²⁾; grâce au rite de l'offrande des objets en jade et des pièces de soie, les peuples barbares *Man* et *Me* vinrent s'unir à nous ³⁾. De tous les lieux où sont uniformes les caractères de l'écriture et les essieux des chars ⁴⁾, on accourut; les statuts et le cérémonial ne présentèrent point de lacune. Quand l'Être suprême ⁵⁾ fait descendre son regard, il aperçoit une douceur et un respect semblables à ceux de *Yu-Chouen* ⁶⁾; la multitude du peuple, sans s'en apercevoir, se transforme merveilleusement comme au temps de *T'ang-Yao* ⁷⁾. L'excellence de cette double gloire ⁸⁾ dépassa tout ce qu'il y avait eu dans l'antiquité précédente.

L'écrit concernant la hauteur augmentée ⁹⁾ avait déjà donné (à *T'ai tsong* la preuve qu'il avait) parfaitement accompli son mandat; si cependant celui-ci recula devant la célébration de la cérémonie ¹⁰⁾, ce fut par une modestie qui n'a pas d'égale. Quant à moi qui ne suis qu'un homme

1) Cf. *Yi king*, *ibid.*; trad. Legge, SBE, vol. XVI, p. 230.

2) Cf. *Che king*, *Siao ya*, VI, ode 5, str. 3: 神保是格..

3) Cf. *Che king*, *Lou song*, II, ode 4, str. 6: 淮夷來同.

4) C'est à dire tous les lieux où a pénétré la civilisation chinoise. Cf. *Tchong yong*, chap. XXIII; *Sseu-ma Ts'ien*, trad. fr., t. III, p. 135.

5) Littéralement: le sombre suprême 上玄. C'est le Ciel divinisé.

6) Cf. *Chou king*, *Chouen tien*, où il est dit que *Chouen* était doux, respectueux et entièrement sincère 温恭允塞. Legge, C.C., vol. III, p. 29.

7) Cf. *Chou king*, *Yao tien*: sous le règne de *Yao*, „ah! le peuple aux cheveux noirs fut transformé” 黎民於變. Legge, C.C., vol. III, p. 17.

8) Celle de *T'ai tsou* et celle de *T'ai tsong*. — Après cet éloge de ses deux ancêtres, l'Empereur va maintenant parler de l'Écrit céleste.

9) Il doit être fait allusion ici à quelque écrit surnaturel qui aurait fait son apparition en 983 ou 984 au moment où on sollicitait *T'ai tsong* d'accomplir les cérémonies *fong* et *chan*.

10) La cérémonie *fong*; cf. p. 235, lignes 14—20.